



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'YONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

spécial n°35/2011 du 21 novembre 2011

Adresse de la préfecture : 1, Place de la Préfecture - CS 80119 - 89016 Auxerre cedex – tél. standard 03.86.72.79.89

Horaires d'ouverture : 9h-12h et 13h30-16h

Adresse de la sous-préfecture d'Avallon : 24 rue de Lyon – 89000 Avallon – tél. standard 03.86.35.92.00

Horaires d'ouverture : 9h-12h et 13h30-16h

Adresse de la sous-préfecture de Sens : 2 rue Général Leclerc – 89100 Sens cedex – tél. standard 03.86.64.78.00

Horaires d'ouverture : 9h-11h30 et 13h45-16h30

e-mail : courrier@yonne.gouv.fr

Site internet des services de l'Etat : <http://www.yonne.gouv.fr>

RAA spécial numéro 35/2011 du 21 novembre 2011

L'intégralité de ce recueil est consultable à la préfecture (MAP et service courrier), dans les sous-préfectures du département de l'Yonne, aux heures d'ouverture au public et sur le site internet des services de l'Etat.



PREFET DE L'YONNE

Recueil spécial des Actes Administratifs n°35 du 21 novembre 2011

---ooOoo---

SOMMAIRE

| N° d'arrêté | Date | Objet de l'arrêté | Page |
|--------------------|-------------|--------------------------|-------------|
|--------------------|-------------|--------------------------|-------------|

PREFECTURE DE L'YONNE

MISSION D'APPUI AU PILOTAGE

| | | | |
|-------------------|------------|--|----------|
| PREF/MAP/2011/064 | 21/11/2011 | Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Yves GRANGER, directeur départemental des territoires, au titre de la mission d'assistance technique fournie par l'Etat au profit des collectivités pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT) et en matière d'ingénierie publique | 3 |
|-------------------|------------|--|----------|

ARRETE N° PREF/MAP/2011/064 du 21 novembre 2011
donnant délégation de signature à Monsieur Yves GRANGER,
directeur départemental des territoires, au titre de la mission d'assistance technique fournie par l'Etat
au profit des collectivités pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT) et
en matière d'ingénierie publique

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Yves GRANGER, directeur départemental des territoires de l'Yonne, pour :

1. ATESAT (Assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire)

Signer les conventions à passer entre l'Etat et les communes ou groupements de communes et définissant les modalités de mise en œuvre, et les décomptes de rémunération de l'assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (A.T.E.S.A.T.).

2. DSP/GSP (Délégation de Service Public et Gestion de Service Public)

- Signer les contrats entre l'Etat et les communes ou groupements de communes pour des prestations en matière de Délégation de Service Public et de Gestion de Service Public (DSP et GSP) d'un montant inférieur à 90 000 € HT, ainsi que les décomptes correspondants.

3. SISPEA (Système d'Information sur les Services Public d'Eau et d'Assainissement)

- Signer les mandatements entre l'Etat et les communes ou groupements de communes relatifs au Système d'Information sur les Services Public d'Eau et d'Assainissement.

4. Missions d'Ingénierie Publique concurrentielle (MIP)

Signer les décomptes de rémunération des contrats passés entre l'Etat et les communes ou groupements de communes.

5. Divers

- Signer les arrêtés d'ouverture d'enquête et prise de l'arrêté d'établissement instituant la servitude pour pose de canalisations publiques d'eau et d'assainissement, passage des conduites d'irrigations – Articles L152-1 à L152-6 du Code Rural.

Article 2 : En application de l'article 44 du décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004, le directeur départemental des territoires pourra donner délégation aux agents placés sous son autorité afin de signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. La liste des collaborateurs habilités à signer sera fixée par arrêté pris par ses soins qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Yonne.

Le préfet,
Jean-Paul BONNETAIN